

**FICHE D'INFORMATION FINANCIÈRE ASSURANCE-VIE BRANCHES 21 ET 23
ERGO LIFE OPTIMIX**



ERGO Life Optimix¹

Type d'assurance-vie

Assurance-vie avec rendement garanti (branche 21) et/ou avec un rendement lié à des fonds d'investissement (branche 23)

Garanties

Garantie principale

- Constitution des avoirs sur compte. Les avoirs sur compte sont alimentés dans un premier temps par les primes nettes versées. Les avoirs sur compte sont investis dans un ou plusieurs modes de placement. Le rendement de chaque mode de placement et l'éventuelle participation bénéficiaire bonifient les avoirs sur compte. Les avoirs sur compte peuvent diminuer par l'imputation de certains frais, impôts, primes de risque, par d'éventuels versements (rachat/retrait, décès, etc.) ou par d'éventuelles diminutions de valeur des avoirs sur compte de la branche 23.
- Capital décès. Au moment du décès de l'assuré/des assurés, ERGO Life verse le capital décès convenu. Ce capital décès peut être supérieur ou inférieur aux avoirs sur compte constitués.
- Capital en cas de vie. Les avoirs sur compte constitués au terme du contrat sont versés.

Garanties complémentaires (couvertures optionnelles)

- Capital décès par accident. Si l'assuré vient à décéder dans les 180 jours après et en conséquence directe d'un accident, ERGO Life verse le capital convenu.
- Capital-décès additionnel (capital partenaire). Si l'assuré vient à décéder pendant la période de couverture, avant le preneur d'assurance/l'affilié, ERGO Life verse le capital convenu.
- Décès successif. Si les deux assurés décèdent soit simultanément, soit dans un délai de 12 mois, ERGO Life verse le capital convenu.
- Rente d'incapacité de travail. Dans la mesure où l'assuré est atteint d'une incapacité de travail pendant la période de couverture, ERGO Life verse une rente d'incapacité de travail.
- Exonération de prime en cas d'incapacité de travail. Dans la mesure où l'assuré est atteint d'une incapacité de travail pendant la période de couverture, ERGO Life attribue une rente d'incapacité de travail aux avoirs sur compte.
- Prestations de solidarité. Une "Assurance complémentaire libre pour indépendants" (PCLI) peut contenir des prestations de solidarité. Ces prestations de solidarité prévoient un règlement de base en cas d'incapacité de travail de l'assuré.

Groupe-cible

Cette assurance s'adresse aux personnes qui souhaitent un complément aux prestations légales de sécurité sociale.

Partie Branche 21

Rendement: taux d'intérêt garanti + participation bénéficiaire

'2,80% (fixe jusqu'en 2019) + participation bénéficiaire'

- '2,80% (fixe jusqu'en 2019) + participation bénéficiaire' est un mode de placement de la branche 21 pour lequel ERGO Life garantit un taux d'intérêt de 2,80% par an et ceci pour une période de garantie jusqu'en 2019. Ce rendement garanti est majoré d'une éventuelle participation bénéficiaire.
- Le taux d'intérêt garanti est garanti à compter de la date de paiement de la prime jusqu'au 31 décembre 2019. Au cours des périodes suivantes de 10 ans, est appliqué chaque fois aux avoirs sur compte constitués le taux d'intérêt garanti qu'ERGO Life applique à ce moment-là aux nouveaux contrats. ERGO Life publie l'éventuel nouveau taux d'intérêt garanti sur son site Internet (www.ergolife.be). Aux éventuelles primes complémentaires et à la participation bénéficiaire est appliqué le taux d'intérêt garanti qu'ERGO Life applique aux nouveaux contrats de ce type à la date de paiement de la prime complémentaire ou à la date de son Assemblée générale qui décide de l'octroi de la participation bénéficiaire et ce, jusqu'au 31 décembre de la 10^{ième} année à compter de l'année du versement de prime complémentaire ou de l'octroi de la participation bénéficiaire. Le cycle de 10 ans susmentionné est alors appliqué chaque fois jusqu'au terme.
- La participation bénéficiaire éventuelle dépend des résultats réalisés par ERGO Life et est fixée chaque année par son Assemblée générale. Dans ce cadre, une distinction est en principe opérée en fonction du niveau du taux d'intérêt garanti. Les projections relatives à la participation bénéficiaire ne sont pas garanties.

'Garantie de capital + participation bénéficiaire'

- 'Garantie de capital + participation bénéficiaire' est un mode de placement de la branche 21 pour lequel ERGO Life garantit qu'aucune perte ne sera subie dans les placements et pour lequel le rendement positif est intégralement constitué par l'éventuelle participation bénéficiaire.
- La participation bénéficiaire éventuelle dépend des résultats réalisés par ERGO Life et est fixée chaque année par son Assemblée générale. Les projections relatives à la participation bénéficiaire ne sont pas garanties.

Rendement passé

Date de début	Taux d'intérêt garanti	Rendement brut globale
2008	3 % tot 2015 0 %	5 % 5,5 %
2009	3 % tot 2016 2,8 % tot 2018 0 %	4,5 % 4,5 % 5 %

Partie Branche 23

Fonds possibles

ERGO Life Degroof

- Politique de placement: placement local en actions européennes.
- Frais de gestion ERGO Life: 0,00329% par jour.
- Gestionnaire de fonds du fonds d'investissement sous-jacent: Degroof Management Company, 12, rue Eugène Ruppert, 2453 Luxembourg.
- Profil de risque: dynamique.
- Classe de risque: 4 sur une échelle de 0 (risque le plus faible) à 6 (risque le plus élevé).

ERGO Life Petercam L Bonds Universalis

- Politique de placement: Il y est investi activement en obligations internationales gouvernementales et non gouvernementales de grande qualité. Sur la base d'examen macro-économiques et d'analyses de solvabilité et de courbe des taux d'intérêt, le gestionnaire adapte la durée résiduelle moyenne de placement ('duration'), le positionnement sur la courbe des taux d'intérêt et la répartition en devises de son portefeuille. L'étalon est le JPM Global Index dont le risque monétaire est couvert à 50%. Ce fonds vise à offrir des prestations supérieures à celles de ses concurrents, avec un risque contrôlé.
- Frais de gestion ERGO Life: 0,00263% par jour.
- Gestionnaire de fonds du fonds d'investissement sous-jacent: Petercam s.a., place Sainte-Gudule 19, B-1000 Bruxelles.
- Profil de risque: défensif.
- Classe de risque: 1 sur une échelle de 0 (risque le plus faible) à 6 (risque le plus élevé).

ERGO Life German Equities

- Politique de placement: Il y est essentiellement investi en actions d'entreprises allemandes de pointe. La composition du fonds d'actions est le résultat d'une sélection soignée. Les actions proviennent exclusivement d'entreprises ayant une structure saine, une position concurrentielle stable, un management de qualité et un potentiel de croissance important.
- Frais de gestion ERGO Life: 0,00329% par jour.
- Gestionnaire de fonds du fonds d'investissement sous-jacent: MEAG Munich ERGO AssetManagement GmbH, Oskar-van-Miller-Ring 18, D-80333 München.
- Profil de risque: dynamique.
- Classe de risque: 4 sur une échelle de 0 (risque le plus faible) à 6 (risque le plus élevé).

ERGO Life European Growth

- Politique de placement: Il y est essentiellement investi en actions d'entreprises européennes avec potentiel de croissance. Le gestionnaire du fonds recherche de manière sélective les entreprises qui présentent les meilleures perspectives de croissance.
- Frais de gestion ERGO Life: 0,00329% par jour.
- Gestionnaire de fonds du fonds d'investissement sous-jacent: MEAG Munich ERGO AssetManagement GmbH, Oskar-van-Miller-Ring 18, D-80333 München.
- Profil de risque: dynamique.
- Classe de risque: 4 sur une échelle de 0 (risque le plus faible) à 6 (risque le plus élevé).

ERGO Life European Bonds

- Politique de placement: Il y est essentiellement investi en obligations émises par des autorités publiques et par des grands groupes industriels. La durée des obligations est déterminée en fonction des évolutions des taux d'intérêt attendues par le gestionnaire du fonds.
- Frais de gestion ERGO Life: 0,00263% par jour.
- Gestionnaire de fonds du fonds d'investissement sous-jacent: MEAG Munich ERGO AssetManagement GmbH, Oskar-van-Miller-Ring 18, D-80333 München.
- Profil de risque: défensif.
- Classe de risque: 1 sur une échelle de 0 (risque le plus faible) à 6 (risque le plus élevé).

ERGO Life Ulmus Invest

- Politique de placement: La composition du fonds d'actions est le résultat d'une sélection soigneuse. Les actions proviennent exclusivement d'entreprises ayant une structure saine, une position concurrentielle stable, un management de qualité et un potentiel de croissance important.
- Frais de gestion ERGO Life: 0,0027945% par jour.
- Gestionnaire de fonds du fonds d'investissement sous-jacent: MEAG Munich ERGO AssetManagement GmbH, Oskar-van-Miller-Ring 18, D-80333 München.
- Profil de risque: dynamique.
- Classe de risque: 4 sur une échelle de 0 (risque le plus faible) à 6 (risque le plus élevé).

ERGO Life Best of World

- Politique de placement: La stratégie de placement du fonds consiste principalement à investir dans des fonds tenant compte des opportunités du marché et capables d'adapter leur stratégie de placement aux conditions du marché. Ces fonds sous-jacents investissent principalement en actions mais les gestionnaires ont la liberté d'investir dans toute allocation afin d'atteindre leur objectif. En dehors des fonds, il peut aussi être directement investi en actions (sans limitation géographique; en fonction ou non du secteur), en trackers, en obligations, en instruments monétaires et en tous types de techniques de couverture afin de couvrir le risque sous-jacent. C'est ainsi qu'il sera au maximum tenu compte des opportunités du moment. Dans le but de maîtriser les risques d'une manière stricte, au moins deux gestionnaires de fonds différents des fonds sous-jacents seront toujours repris.
- Frais de gestion ERGO Life: 0,00329% par jour.
- Gestionnaire de fonds du fonds d'investissement sous-jacent: Merit Capital nv, Roderveldlaan 5, 2600 Berchem.
- Profil de risque: très dynamique.
- Classe de risque: 5 sur une échelle de 0 (risque le plus faible) à 6 (risque le plus élevé).

ERGO Life Cash Fund

Le fonds d'investissement de la branche 23 « ERGO Life Cash Fund » a été créé le 02/11/2009 par l'assureur. Les avoirs du fonds sont investis intégralement dans le fonds d'investissement externe « Petercam Liquidity EUR B », géré par Petercam S.A., place Sainte-Gudule 19, 1000 Bruxelles. La stratégie d'investissement consiste principalement à investir dans des instruments du marché monétaire libellés en euros et présentant une échéance résiduelle de maximum 12 mois, en particulier des « commercial papers », des obligations à taux flottant et des obligations ayant une échéance résiduelle de moins d'1 an. Ce fonds essaie de tirer profit des variations des taux sur le marché à court terme.

L'objectif est de mieux se comporter que ses concurrents et que le benchmark Euribor 1 mois EUR.

L'assureur retire des frais de gestion sur les avoirs du fonds de 0,00082% par jour.

Rendement

Le rendement dépend de l'évolution de la valeur d'inventaire des fonds. ERGO Life et le gestionnaire du fonds ne donnent aucune garantie quant au rendement ni aucune garantie de capital. Le risque financier est donc entièrement supporté par le preneur d'assurance/bénéficiaire. Aucune participation bénéficiaire n'est octroyée sur les avoirs sur compte de la branche 23.

Rendement du passé

Les fonds d'investissement branche 23 ont été créés le 23/09/2008 excepté ERGO Life Cash Fund qui a été créé le 02/11/2009. Il n'existe par conséquent pas assez de rendements du passé. Pour tous les fonds, sauf le ERGO Life Best of World, un fonds sous-jacent qui existe depuis plus longtemps est toujours présent. Le rendement historique de ce fonds a été utilisé pour calculer les indications suivantes du rendement (à l'exception des frais de gestion).

Nom	1 an	5 ans	10 ans	Depuis la création
Degroof	30%			-4,04%
Petercam L Bonds Universalis	13,95%	-1,27%	2,90%	5,90%
German Equities	28,20%	3,57%	-4,10%	6,36%
European Growth	29,86%	0,22%	-4,67%	6,04%
European Bonds	2,53%	2,27%	4,18%	6,10%
Ulmus Invest	22,21%	0,56%	0,55%	1,95%
Petercam Liquidity EUR B	3,89%	2,96%	2,99%	3,56%
ERGO Life Best of World*	29,94%			8,64%

* Etant donné que ERGO Life Best of World est un fonds qui n'est pas lié à un fonds sous-jacent unique, il n'est pas pertinent de noter ses rendements historiques.

Les rendements du passé ne sont pas une garantie pour l'avenir. Le risque financier est entièrement supporté par le preneur d'assurance/le bénéficiaire.

Souscription

A tout moment.

Valeur d'inventaire

La valeur unitaire des fonds de la branche 23 figure chaque jour sur le site Internet www.ergolife.be ainsi que dans les journaux L'Echo et De Tijd, chaque semaine dans les autres journaux. La valeur d'inventaire (et la valeur unitaire qui en résulte) de chaque fonds d'investissement de la branche 23 est en principe calculée chaque jour ouvrable d'ERGO Life.

Transfert de fonds

A tout moment, la réserve d'un ou plusieurs fonds peut être transférée vers un ou plusieurs autres fonds d'investissement ou vers un mode de placement de la branche 21, à condition qu'il n'existe aucune limite issue du régime fiscal et juridique du contrat.

Généralités

Droits d'entrée (sur la prime)

Au maximum 6% + € 0,75 (à indexer, indice de référence : 01/09/2008). Possibilité de payer moins de droits d'entrée pour les volumes de primes plus élevés.

Droits de sortie

Voir indemnité de rachat.

Frais de gestion (sur les avoirs sur compte branche 21)

ERGO Life soustrait chaque mois des frais de gestion forfaitaires aux avoirs sur compte branche 21. Ces frais mensuels s'élèvent au maximum à € 0,75 + 0,021% des avoirs sur compte branche 21.

Indemnité de rachat / Indemnité de retrait

- En cas de rachat total ou partiel, une indemnité de rachat est portée en compte. Celle-ci est égale à 5% du montant de la réserve brute rachetée. Les 5 dernières années du contrat, cette indemnité de rachat est limitée à 1% de la réserve brute rachetée, multipliée par la durée résiduelle du contrat, exprimée en années. Cette indemnité de rachat ne s'applique pas dans le cas d'un engagement individuel de pension (EIP) pendant les cinq dernières années du contrat, si l'affilié a atteint l'âge de 60 ans. L'indemnité de rachat minimale s'élève toutefois toujours à € 75,00 (à indexer, indice de référence: 01/09/2008).
- En cas de sortie prématurée du mode de placement '2,80% (fixe jusqu'en 2019) + participation bénéficiaire' (changement de mode de placement, rachat) les avoirs sur compte concernés sont conformément à l'Arrêté royal du 14 novembre 2003 relatif à l'activité d'assurance-vie, préalablement adaptés en positif ou en négatif par l'application d'une correction financière.

Les avoirs sur compte sont ainsi multipliés par la formule suivante: $(1+i_{\text{garanti}})^{\text{durée résiduelle}} / (1+i_{\text{spot rate}})^{\text{durée résiduelle}}$. Cette correction financière est appliquée en tenant compte d'une manière raisonnable de l'évolution intermédiaire des taux d'intérêt. Il est tenu compte du taux d'intérêt garanti qui est appliqué (i_{garanti}), du spot rate ($i_{\text{spot rate}}$) et de la durée résiduelle de la période jusqu'à la fin de la 8^{ième} année dans la période de garantie (durée résiduelle). Le 'spot rate' indiqué est calculé conformément à l'Arrêté royal du 14 novembre 2003 relatif à l'activité d'assurance-vie.

Frais de changement de mode de placement

En cas de changement de règles de placement ou de changement de mode de placement, ERGO Life porte en compte des chargements particuliers de € 40,00 (à indexer ; indice de référence: 1/9/2008). Toutefois, le premier changement de règles de placement et le premier changement de mode de placement au cours d'une même année civile sont effectués gratuitement par ERGO Life.

Durée

- Le contrat entre en vigueur à la date mentionnée dans le Certificat personnel, c'est-à-dire au plus tôt à la date de paiement de la première prime. Le terme est également mentionné sur le Certificat personnel. Le contrat prend fin au décès de l'assuré principal.

Prime

Prime unique et /ou périodique (mois trimestre, semestre, année).

Primes périodiques:

Primes mensuelles: € 35

Primes trimestrielles: € 100

Primes semestrielles: € 200

Primes annuelles: € 400

Fiscalité

L'assurance Optimix peut être conclue sous différents régimes fiscaux et juridiques. Les régimes les plus fréquents, avec une énumération sommaire d'un certain nombre de caractéristiques fiscales courantes, sont les suivantes:

- Contrat d'entreprise engagement individuel de pension
 - Primes déductibles par la société (maximum: limite de 80%), taxe sur les primes: 4,4% (9,25% en matière d'incapacité de travail).
 - Capital pension imposable à 10% ou 16,5% (+ 3,55% de cotisation INAMI, + 2% de cotisation de solidarité).
 - Capital décès imposable à 10% ou 16,5% (+ 3,55% de cotisation INAMI, + 2% de cotisation de solidarité).
 - Rente d'incapacité de travail: imposable (éventuellement avec réduction d'impôt).
- Contrat pension complémentaire libre des indépendants (PCLI)
 - Primes déductibles des revenus professionnels (maximum: 8,17% ou 9,40% des revenus professionnels, maximum en 2010 € 2.781,06 ou € 3.199,76), taxe sur les primes : 0%.
 - Investir la réserve des primes uniquement dans un mode de placement branche 21.
 - Capital pension imposable sur la base d'une rente fictive (+ 3,55% de cotisation INAMI).
 - Capital décès imposable sur la base d'une rente fictive (+ 3,55% de cotisation INAMI).
 - Rente d'incapacité de travail: imposable (éventuellement avec réduction d'impôt).
- Contrat assurance individuelle sans réduction d'impôt
 - Pas de réduction d'impôt sur les primes pension, taxe sur les primes de 1,1%.
 - Capital pension non imposable (sauf si précompte mobilier pour les contrats d'une durée allant jusqu'à 8 ans).
 - Rente d'incapacité de travail: imposable.

- Contrat assurance individuelle avec régime fiscal épargne-pension (art. 1451, 5° CIR 92)
 - Réduction d'impôt sur les primes pension entre 30 et 40%, taxe sur les primes: 0%.
 - Capital pension imposable à 10% (taxe anticipative à 60 ans).
 - Rente d'incapacité de travail: imposable (éventuellement avec réduction d'impôt).

- Contrat assurance individuelle avec régime fiscal "classique" (art. 1451, 2° CIR 92)
 - Réduction d'impôt sur les primes pension entre 30 et 40%, taxe sur les primes: 1,1%.
 - Capital pension imposable à 10% (taxe anticipative à 60 ans).
 - Rente d'incapacité de travail: imposable (éventuellement avec réduction d'impôt).

Retrait

En règle générale, il n'est pas intéressant de retirer les capitaux pension avant l'âge de 60 ans (limitations fiscales ou juridiques).

Transfert de la branche 21 vers la branche 23 et inversement

Un transfert de modes de placement de la branche 21 vers la branche 23 et inversement est possible, à condition qu'il n'existe aucune limite issue du régime fiscal et juridique du contrat. Voir 'Frais de transfert de fonds, de la branche 21 à la branche 23 ou inversement' et 'Indemnité de rachat/indemnité de retrait'.

Information

- Fiche sur les modes de placement. Pour les modes de placement choisis, une fiche sur les modes de placement est jointe en annexe à l' 'offre' et au 'formulaire de souscription'. Celle-ci donne une première indication d'un certain nombre de caractéristiques du/des mode(s) de placement.
- Le règlement de gestion contient des informations plus détaillées au sujet des modes de placement possibles. Il est disponible sur le site www.ergolife.be.
- Fiche de pension. Chaque année, le client reçoit une fiche de pension, donnant un aperçu des versements, des frais, des primes de risque soustraites, des retraits/rachats/versements, du rendement (intérêts et participation bénéficiaire dans la branche 21, évolution des cours dans la branche 23) ainsi qu'un relevé par mode de placement du nombre d'unités dans les avoirs sur compte.
- Les Conditions générales décrivent le cadre juridique général de l'assurance 'ERGO Life Optimix'.
- Le contrat de pension (Engagement individuel de pension) décrit les rapports juridiques entre le preneur d'assurance/la société (1re partie), l'affilié (2e partie) et ERGO Life (3e partie).
- Le règlement de solidarité décrit les prestations de solidarité prévues pour un 'contrat PCLI social'.
- Le Certificat personnel décrit les caractéristiques spécifiques de l'assurance 'ERGO Life Optimix'.

ERGO Life S.A.
Boulevard Bischoffsheim 1-8
1000 Bruxelles, Belgique

Tél. +32/2/305.18.20
Fax. +32/2/305.18.21
info@ergolife.be

Bruxelles RPM 0414.875.829

Compte fin. 375-1008178-39

Entreprise d'assurances agréée sous le code 0735

www.ergolife.be